

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006

**PRÉVENTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
(deuxième lecture) - (n° 3106)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 de cet article :

« Après l’article L. 332-17 du code du sport, il est inséré un article L. 332-18 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, dans l’alinéa 2, substituer respectivement aux références :

« 42-14 » et « 11 »,

les références :

« L. 332-18 » et « L. 122-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de références pour tenir compte de l’entrée en vigueur du code du sport.